



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°157 CSS/32

Réunion du 12 Avril 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : PAGANT JM. – BELORGEY B. – DA SILVA S.

### I. SENIORS LIBRE

#### 1.1 FORFAITS

Match 25687771 D4 N HAUT B CREPAND – NEC du 09/04/2023.

Forfait déclaré de CREPAND.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à CREPAND pour en porter le bénéfice à NEC.  
Amende 60 € à CREPAND.

#### 1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 25685138 D4 N H D FCCL 3 – FCNCS 3 du 09-04-23 se jouera le 30-04-23.

Match 24885424 D3 A USSE 2 – POUILLY 2 du 16-04-23 à 15h se jouera à 12h00.

Match 25686563 D4 N B C NOLAY 2 – ECHENON 2 du 09-04-23 se jouera le 30-04-23.

Match 24856857 D1 MPL – AUXONNE du 16/04/23 se jouera à MIREBEAU.

Match 248775333 D3 D MPL 2 – ASFO du 16/04/23 se jouera à 12h à MIREBEAU.

### 1.3 MATCHS REPROGAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ST RÉMY 2 - Prochain match concerné 30/04/2023.

### 1.3 MATCHS du 2/04/2023 NON JOUES - REPROGAMMATION

Suite aux différents arrêtés municipaux, les matchs ci-dessous non joués sont remis au

Match 24867364 D2 – A ST REMY 2 – MARSANNAY remis au 30/04/2023.

Match 24868362 D3 – A POUILLY EN AUXOIS 2 – USCD 3 remis au 30/04/2023.

Match 24866501 D3 – B OUGES 2 – CHENOVE remis au 30/04/2023.

Match 24866503 D3 – B CCOF 1 – RUFFEY STE MARIE remis au 30/04/2023.

Match 25685742 D4 - NIV BAS – B CCOF 2 – A SACRIBAINE remis au 05/05/2023 à 19h00 à MINOT.

Match 25684768 D4 - NH C REMILLY 2 – AUXONNE 2 du 09/04/23 se jouera le 30/03/23.

### 1.4 RETOUR DE DOSSIER

**Courriel de se REMILLY** informant la commission que le match 24885108 D3 – C REMILLY – GRESILLES FC du 9/04/2023 se jouera au STADE MUNICIPAL à BERCHE – DAMPIERRE SUR LE DOUBS (25420) à 15h00.

Match remis suite à un arrêté municipal.

Conséquences : le 2<sup>ème</sup> match de suspension de terrain de REMILLY devient :

Match 24885113 D3 C REMILLY – TILLENAY du 16-04-23, celui-ci se déroulera à TILLENAY à 15H00.

Match 24885108 D3 C REMILLY – GRESILLES FC du 09/04/23 se jouera le 30/04/23.

### 1.5 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

**Match 24871925 D3 – D TILLES FC 2 – TOISON D'OR du 02/04/2023.**

Reprenant son procès-verbal en date du 05/04/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 4 matches de suspension infligé à un joueur de DIJON TOISON D'OR prononcé par la commission de discipline en date du 15/02/2023 avec date d'effet au 13/02/2023.

Attendu que le 4<sup>ème</sup> match disputé par l'équipe DIJON TOISON D'OR à partir du 13/02/2023 est la rencontre du 02/04/23 TILLES FC – DIJON TOISON D'OR

Considérant que le joueur de DIJON TOISON D'OR ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

**En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à DIJON TOISON D'OR (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de TILLES FC 2 et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 6 buts).**

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 05/04/2023.

Amende 300€ à DIJON TOISON D'OR.

**Match 25683950 D4 – NIV HAUT A ST REMY 3 - MORVANDELLE du 02/04/2023.**

Reprenant son procès-verbal en date du 05/04/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 5 matchs de suspension infligé à un joueur de MORVANDELLE prononcé par la commission de discipline en date du 07/12/2022 avec date d'effet au 03/12/2022.

Après explication du club de MORVANDELLE, le joueur ayant été inscrit sur la feuille de match en état de suspension, le club à l'appel des licences aurait dû voir son erreur, la CS ne peut revenir sur sa décision.

Attendu que le 3<sup>ème</sup> match disputé par l'équipe de MORVANDELLE à partir du 03/12/2022 est la rencontre du 02/04/23 ST REMY 3 - MORVANDELLE

Considérant que le joueur de MORVANDELLE ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

**En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à MORVANDELLE (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de ST REMY 3 et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 4 buts).**

Amende 300€ à MORVANDELLE.

Le joueur reste suspendu 3 matchs à compter du 05/04/23.

#### **Match 25685146 D4 – NIVEAU HAUT D FCNCS 3 - LONGCHAMP du 02/04/2023.**

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de FCNCS 3, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme à compter du 27/03/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 11/04/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 05/04/2023.

Après explication du club de FCNCS, la CS demande un rapport sous huitaine à l'arbitre du match MR FARINHA Manuel sur les sanctions mises sur le match (2 jaunes au même joueur).

## **1.6 COURRIERS**

### **Rapport de**

**M. DA SILVA S : Pris note. Remerciements.**

**De FC SOMBERNON GISSEY** nous informe d'un arrêté municipal de la commune de SOMBERNON interdisant l'utilisation du terrain du 11/04/2023 au 1<sup>er</sup> mai. Toutes les rencontres séniors se dérouleront au STADE MUNICIPAL à GISSEY/OUICHE

- Match 24885551 D2 – A FCSG – UCCF 2 du 16/04/2023
- Match 25685710 D4 NIV BAS – B FCSG 2 - PLOMBIERES 3 du 22/04/2023
- Match 25685741 D4 NIV BAS – B FCSG 2 – CCOF 2 du 30/04/2023

## **1.7 DELEGUE**

**De SEURRE** : Demandant un délégué pour le match 25686802 D4 NIV BAS – D SEURRE – DIJON DINAMO 3 du 23/04/23. Mr CHUDZIAK se rendra sur le match.

## **II. SENIORS FOOT ENTREPRISE**

### **2.1 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES**

**Match 24968373\_Challenge C MEUNIER CHENOVE MUNICIPAL – DIJON MUNICIPAUX** du 18/02/2023 est remis au 22/04/2023.

**Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT** du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.

**Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE** du 04/02/2023 est remis au 13/05/2023.

**Match 24988160 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAL** est remis au 29/04/2023.

Match 24968379 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTES du 04/03/2023 est remis au 29/04/2023.

Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.

**La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023**

## III. SENIORS FEMININES

### 3.1 MATCHS NON JOUES

Match 25736406 CRITERIUM à 8 A BEAUNE AS – FCAB du 20/03/2023 est remis au 1/05/2023

### 3.2 COUPE DE CÔTE D'OR

#### FINALE SENIORS FEMININES à 8

La finale se déroulera le 27 mai 2023 à SELONGEY  
FCNCS contre FC GRESILLES.

La Commission a effectué le tirage au sort des 1/2 finales de la Coupe de Côte d'Or U15 FEM et U18 FEM

U15 à 8

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé  
le 29/04/2023

LONGVIC – VILLERS LES POTS  
IS SELONGEY – GEVREY CHAMBERTIN

U18 à 8

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé  
le 13/05/2023

DUC 2 – AS BEAUNE  
CHEVIGNY – FONTAINE LES DIJON

Les finales auront lieu à SELONGEY le 27 Mai 2023

## IV. SENIORS FUTSAL

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes**

Match 25762419 D1 F5 METROPOLE DIJON 3 – DIJON CLENAY 2 du 24/03/2023 se jouera le 19/04/2023 à 21h00 à CLENAY.

## V. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

#### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat

par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Président : B. LECOUR**